

Appel en faveur des réfugiés de l'Ex-Yougoslavie

Exemples de situations de détresse

1) Monsieur X. du Monténégro a fui l'armée serbe et habite depuis août 92 chez son cousin, immigré de longue date au Luxembourg.

Son épouse et ses 4 enfants sont restés au pays. Pour subvenir à leurs besoins Monsieur X travaille comme aide-jardinier; hélas, en janvier 93, le ministère du Travail lui refuse le permis de travail; Monsieur X est licencié! Quel avenir pour sa famille?

2) Mademoiselle J., 19 ans, originaire du Kosovo, est venue rejoindre son père, qui travaille depuis 8 ans au Luxembourg, avec sa mère et ses cadets. Or le droit au regroupement familial ne vise que le conjoint et les enfants mineurs. Mademoiselle J. n'aura droit ni au séjour, ni au travail. Devra-t-elle rentrer seule au Kosovo?

3) Monsieur Z., originaire de Bosnie est venu en juillet 1991 au Luxembourg pour y travailler. Il a fait confiance à son employeur, qui devait entreprendre le nécessaire pour régulariser sa situation, grâce à la convention de main-d'oeuvre entre le Luxembourg

et la Yougoslavie en vigueur à ce moment-là. Une année plus tard, il doit constater que son patron n'a rien fait. Obtenir le statut de réfugié n'est plus possible, car il faut le demander immédiatement lors de l'arrivée au Luxembourg. La convention de main-d'oeuvre a été suspendue, il lui est donc impossible de travailler chez un nouvel employeur. Monsieur Z. devrait-il rentrer en Bosnie ou vivre comme clandestin au Luxembourg?

Le collectif-réfugiés

Les organisations regroupées au sein du collectif réfugiés interviennent régulièrement auprès des autorités en faveur des réfugiés. Actuellement, elles le font surtout pour les personnes d'Ex-Yougoslavie. Alors que la majorité de ces personnes vit et travaille au Luxembourg en vertu du statut humanitaire qui leur a été accordé, quelques centaines d'entre elles ne sont que tolérées. Ces personnes sont réduites à une existence précaire et forcées de vivre soit de l'aide sociale, soit du travail clandestin. Le collectif-réfugiés est intervenu auprès du Gouvernement pour voir régularisée leur situation.

(Organisations-membres du collectif-réfugiés:
ACAT, ALNU, Amnesty International, ASTI,
ASTM, CARITAS, CLAE, Commission Diocésaine

pour la Pastorale intercommunautaire, Jesuit Refugee Service, LICRA, Pax Christi, SESOPI, Vie Nouvelle.

Appel

Nous vous demandons de bien vouloir nous soutenir pour que ces personnes, déjà présentes parmi nous, reçoivent un statut légal jusqu'à la fin de la guerre en Ex-Yougoslavie.

Veuillez donc copier la lettre ci-dessous et l'envoyer au Gouvernement luxembourgeois:

*M. Jacques Santer, Premier-ministre
Président du Gouvernement
L-2910 Luxembourg*

Monsieur le Premier-ministre,

Par la présente je soutiens la démarche du collectif-réfugiés en vue d'accorder un statut légal aux personnes originaires d'Ex-Yougoslavie tolérées au Luxembourg.

(Signature, suivie du nom et de l'adresse.)